

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2024-116

Date de la convocation : 12/12/2024

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres votants : 19

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoît SINGLIT.

Présents : Mmes Danielle ANDREY, Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLOT, Françoise PAYEN et MM Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Dominique DANNEAUX Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Vincent FLEURY, Pierre LAURENT-CHAUVEY, Désiré NANJI, Gérald LORFEUVRE, René SALEZ et Benoît SINGLIT.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVEY, M. Pierre POTRON donne pouvoir à M. Désiré NANJI, M. Michel MEIS donne pouvoir à M. Gérald LORFEUVRE, M. Christophe MANCEAUX donne pouvoir à Mme Valentine DION.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC FRANCE
VICTIMES 08 POUR L'ANNEE 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DC2022/57 du Conseil Communautaire du 02/06/2022 confiant délégation au Bureau pour approuver les conventions annuelles de moyens ;

Vu l'avis formulé par la commission Services à la personne du 05/12/2024 qui propose d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'association France Victimes 08 ;

Considérant la pertinence de l'action de France Victimes 08 sur le territoire de l'Argonne Ardennaise et notamment les permanences organisées à Vouziers ;

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'association France Victimes 08 au titre de l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de moyens à signer avec l'association telle que figurant en annexe.

La secrétaire de séance,


Françoise PAYEN

Le Président,


Benoît SINGLIT

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**

Annexe à la délibération DB2024-116



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025
ARGONNE ARDENNAISE / FRANCE VICTIMES 08

Etablie entre :

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Benoît SINGLIT, d'une part, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 19/12/24 ;

Et

France Victimes 08, dont le siège social est situé Maison de la Justice et du Droit, 14 rue des Chardonnerets – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES, représentée par sa Directrice, Juliette GRANDJEAN, ci-après dénommé l'association, d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de chaque partie et les modalités pratiques de soutien technique et financier de l'Argonne Ardennaise à l'association pour 2025.

Article 2 : Engagement de l'association

L'association s'engage à mener à bien les objectifs suivants :

- assurer auprès des habitants de l'Argonne ardennaise, la sollicitant téléphoniquement ou dans le cadre de ses permanences d'accueil, une écoute, une information sur les droits, une aide aux démarches, un soutien psychologique aux victimes de vol, violences, dégradations, discrimination, atteinte sexuelle ou de toute autre infraction pénale.
- réaliser au minimum une permanence mensuelle d'accueil physique gratuite sur le territoire de l'Argonne Ardennaise ;
- mettre en œuvre, en collaboration avec la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, une communication efficace à destination des élus et habitants de l'Argonne ardennaise concernant ses actions ;
- fournir chaque année, avant le 31/03, un bilan des actions menées sur le territoire de l'Argonne ardennaise.

Article 3 : Engagement de l'Argonne Ardennaise

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 02/01/2025
et de sa publication ou notification le 02/01/2025**

Pour permettre à l'association de mener à bien les objectifs fixés et de respecter les engagements de la présente convention, l'Argonne Ardennaise s'engage :

- à attribuer à l'association un concours financier annuel selon les modalités définies à l'article 5 de la présente convention ;
- à promouvoir, en collaboration avec cette dernière, les services et actions de l'association sur le territoire de l'Argonne ardennaise ;
- à apporter, dans la mesure de ses moyens et de ses capacités opérationnelles, toute autre forme de soutien technique ou logistique sollicitée par l'association.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2025.

Article 5 : Participation financière

La subvention attribuée par l'Argonne Ardennaise s'élève pour l'année 2025 s'élève à **1 000 EUROS** (mille euros). Elle est versée à la signature de la présente convention.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.
Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1

et 5. **Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

La Directrice,

Juliette GRANDJEAN

Le Président,

Benoit SINGLIT